

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025_011

Objet : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Arques et du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 69

Secrétaire de séance : Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



DELIBERATION 2025_011

Objet : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Arques et du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'actions de développement économique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 21 août 2021 modifié portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2024.01525 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2024, adoptant la proposition de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et notamment son annexe B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024, portant approbation de la modification du SRADDET de la région Hauts-de-France ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Flandre Lys approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 07 octobre 2020 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, prorogé le 9 juillet 2015, déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Considérant que le SRADDET modifié fixe au Syndicat Mixte Flandre Lys un taux de réduction de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers de 64,5 % sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 et crée une enveloppe représentant 1 335 hectares au bénéfice des territoires accueillant des projets d'envergure régionale ;

Considérant que seules les structures porteuses de SCoT peuvent candidater à l'appel à projets « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » ;

Considérant que les projets de mise à 2x2 voies de la RD 642 sur plusieurs sections entre Méteren et Arques et d'extension de la zone d'activités de Nieppe constituent manifestement des projets stratégiques de rayonnement régional ;

Considérant que le démarrage effectif de ces projets sera compris entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031 ;

Considérant que le SCoT Flandre Lys et le PLUi-H de Cœur de Flandre aggro en vigueur prévoient déjà la possibilité de réalisation de ces projets ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Syndicat mixte Flandre Lys à solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 pour les sections A25-Strazeele et Arques-Ebblinghem et l'inscription du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France,
- de prendre l'engagement de maintenir ces deux projets dans le PLUi-H.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 février 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

